



ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE

SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

## Contrat de scolarisation 2023-2024



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

### ÉCOLE SAINTE MARIE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Entre :

L'ETABLISSEMENT : ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE

Et

Monsieur et/ou Madame.....

demeurant.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

- **1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

- **2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7 ci-dessous).

- **3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

- **4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

-la contribution des familles : 23€ mensuel par élève sur 10 mois

Les contributions des familles sont payées par chèque annuellement ou trimestriellement.

-les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine (service facturé par la mairie), participation à des voyages scolaires, goûter des maternelles, ...)

-les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL

• **5 - ASSURANCES :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avec le dossier d'inscription ou dans le délai de 15 jours après la rentrée scolaire.

• **6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• **7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée annuelle.

**RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant, dès que possible et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, désaccord entre la famille et l'établissement...).

• **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A ....., le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement